

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL**  
**du 6 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 6 mars à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Etaient présents :**

**La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Monsieur DEZELU Jean-Michel, Monsieur BEAUJEAN Marc, Monsieur POUJADE René, Monsieur DELANOUE René et Madame GASSELIN Isabelle.

**La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Monsieur MEAN Jean-Bernard, Monsieur LONCHAMPT Marc et Monsieur LOMBARDI Daniel.

**La Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Monsieur PAVEAU Alain, Monsieur DOUCET Pascal, Monsieur TARQUIS Didier, Monsieur HUME André, Monsieur MAUCHIEN Christian et Monsieur ROCHUT Jean-Louis.

**La Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Monsieur NIEUVIARTS Hervé et Monsieur HENRY Pierre

**La Communauté du Romorantinais et du Monestois :**

Monsieur GILLET Jean-Luc

**Etaient excusés :** Monsieur MARDESSON Olivier (C.C.S.E), Monsieur AMOUREUX Jean-Pierre (C.C.S.E), Monsieur DAVID Olivier (C.C.C.S) et Monsieur ABRIOUX Dominique (C.C.S.R.),

**Etaient absents :** Monsieur BOUYER Jean-Louis (C.C.S.E.), Madame De PELICHY Constance (C.C.P.S.) et Monsieur AMIOT Michel (C.C.S.R.)

**Assistaient à la réunion :** M<sup>me</sup> PITAULT, directrice du syndicat  
M<sup>me</sup> ROUSSEAU, chargée du traitement  
M<sup>me</sup> DORY, responsable des déchèteries

Pouvoir de Monsieur ABRIOUX à Monsieur BEAUJEAN et de Monsieur MARDESSON à Monsieur DEZELU

Monsieur NIEUVIARTS assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté de la directrice générale des services.

## **I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 15 janvier 2019**

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il est soumis à l'approbation des membres présents.

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

## **II – Vote du compte de gestion 2018**

Les résultats du compte de gestion produit par Madame DALBY, receveur syndical, sont identiques à ceux du compte administratif 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le compte de gestion 2018 à l'unanimité.**

## **III – Vote du compte administratif 2018**

Monsieur le Président donne lecture des résultats du compte administratif 2018.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur DOUCET, Vice-Président, assure la présidence.

Les résultats du compte administratif 2018 se résument comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	5 274 936,68 €
- Dépenses de fonctionnement :	4 913 673,93 €
- Excédent de fonctionnement :	<b>361 264,75 €</b>
- Recettes d'investissement :	1 401 126,03 €
- Dépenses d'investissement :	630 739,86 €
- Excédent d'investissement :	<b>770 386,17 €</b>
Résultat global excédent :	<b>1 131 650,92 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2018 tel que présenté et conforme au compte de gestion de Madame le Receveur.**

## **IV – Amortissements 2019**

Monsieur le Président rappelle que les biens acquis en 2018 au chapitre 20 et 21 de la section d'amortissement doivent être amortis.

Pour 2018, le montant des biens concernés est de **299 817,96 €**. Compte-tenu des durées d'amortissements proposées pour chacun des biens, une dotation de **71 476,70 €** sera intégrée au chapitre 040 en recettes d'investissement et au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent ces propositions à l'unanimité.**

## **V – Déchèterie de Lamotte-Beuvron**

Comme stipulé dans la note de synthèse, une position doit être prise pour statuer sur le devenir de la déchèterie de Lamotte-Beuvron.

**Monsieur MAUCHIEN** intervient sur la formulation de la note de synthèse et demande qu'il ne soit pas mentionné « décision » des membres du bureau mais « proposition ».

Les membres du bureau ont vocation à proposer et le comité syndical à décider. En tout état de cause, ce point n'aurait pas été inscrit à l'ordre du jour.

**Monsieur LOMBARDI** indique que le fond du problème n'est pas lié à la forme mais à l'absence de terrain sur Nouan-le-Fuzelier.

Il précise également que la création d'une déchèterie sur un autre terrain impliquerait un surcoût d'environ 500 000 € pour les usagers.

**Monsieur DEZELU** souligne que les contraintes liées à la réglementation engendrent chaque mois une dépense supplémentaire de 3 600 €.

**Monsieur DELANOUE** demande les raisons de l'arrêt du broyage sur le site.

Il est précisé que ce site n'est pas aux normes administratives et techniques pour l'activité de broyage.

**Monsieur HUME** souhaite savoir ce qu'il en est du terrain de la DDE.

**Monsieur DEZELU** confirme n'avoir eu aucune information sur le terrain évoqué lors du comité du 15 janvier dernier.

**Monsieur ROCHUT** précise que la commune de Nouan-le-Fuzelier n'étant pas propriétaire du terrain, il ne pouvait être donné de suite de la part de la commune de Nouan-le-Fuzelier.

**Madame GASSELIN** propose de solliciter le conseil départemental.

Dans la mesure où les élus n'ont aucune vision sur ce terrain, Monsieur DOUCET propose d'avancer et d'adopter une position pour l'avenir.

**Monsieur DEZELU** précise que le terrain de la D2020, non constructible, excentrerait le service par rapport aux communes de Lamotte-Beuvron, de Chaumont-sur-Tharonne. Quant à la création d'une déchèterie, elle aurait pour conséquence de concentrer le service sur le secteur sud du territoire du SMICTOM.

**Madame GASSELIN** sollicite Monsieur TARQUIS pour connaître la position de la ville de Lamotte-Beuvron.

**Monsieur TARQUIS** indique ne pas avoir de solution mais ne pas être favorable au maintien du site sur l'actuel terrain. De fait, Monsieur TARQUIS s'abstiendra sur le projet.

**Monsieur DEZELU** demande aux membres du comité syndical de se prononcer pour le maintien de la déchèterie sur l'actuel terrain.

Les résultats des votes sont les suivants :

- Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Mr TARQUIS et Mme GASSELIN)

**Il est donc décidé à la majorité de maintenir l'activité du site de Lamotte-Beuvron et de réaliser les travaux de dépollution et de réhabilitation.**

**Monsieur DEZELU** signale qu'une consultation d'assistance à maîtrise d'œuvre sera faite dans ce sens.

## **VI – Rapport et orientations budgétaires**

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, le SMICTOM de Sologne doit débattre des grandes orientations du syndicat.

Un rapport ayant été transmis aux membres du comité syndical, Monsieur le Président le commente brièvement et propose d'ouvrir ce débat.

**Madame GASSELIN** souhaite connaître le tonnage de bois déposé en déchèterie.

En 2018, 900 tonnes de bois de classe A ont été collectés sur l'ensemble des déchèteries.

**Monsieur TARQUIS** intervient sur le paragraphe lié à la pénibilité des agents et à la pyramide des âges vieillissante.

Il souhaiterait qu'une démarche visant à réduire la pénibilité soit engagée par les élus du SMICTOM. Une réflexion pourrait être menée dans ce sens.

**Monsieur DEZELU** rappelle que la mise en place des bacs a permis de réaliser un premier pas dans cette action.

## **VII – Vote de la tarification de la redevance spéciale**

Les membres du bureau réunis le 28 février proposent d'augmenter le coût au litre de 1,43%.

**Monsieur MAUCHIEN** voudrait avoir des explications sur ce qu'est la redevance spéciale. Il est précisé à Monsieur MAUCHIEN que les déchets des professionnels collectés en porte à porte font l'objet d'une facturation au litre, facturation rendue possible après la mise en place des bacs. Pour 2018, la redevance spéciale représente 220 000 €.

**Monsieur TARQUIS** souhaite savoir si la redevance spéciale s'applique pour les dépôts des professionnels en déchèteries. Une facturation spécifique est appliquée.

**Monsieur TARQUIS** demande les modalités d'application de cette facturation car il a pu constater que les professionnels ne s'en acquittent pas tous. Il suggère de mener une réflexion pour trouver un moyen de faire payer les entreprises et par le fait de faire rentrer des recettes.

**Monsieur DEZELU** informe les membres du comité syndical qu'une réunion organisée à Orléans Métropole avec plusieurs collectivités a montré que ce sujet fait l'objet d'intérêt par l'ensemble des élus.

**Monsieur LOMBARDI** ne souhaite pas que la mise en place d'un système de contrôle coûte plus cher que les recettes rapportées par les apports des professionnels.

**Monsieur TARQUIS** suggère qu'une action soit engagée pour plusieurs années et que celle-ci soit inscrite dans le débat d'orientations budgétaires.

**Monsieur DEZELU** indique la possibilité pour le SMICTOM d'interdire les déchèteries aux professionnels. Cette éventualité n'étant pas acceptable, d'autres moyens devront être trouvés pour le bien de tous.

Concernant l'augmentation proposée par les membres du bureau, **Monsieur TARQUIS** suggère une hausse plus importante pour prendre en compte les refus de tris.

**Monsieur DEZELU** précise que ce coût n'est pas calculé pour le tri mais uniquement sur la part ordures ménagères.

**Monsieur NIEUVIARTS** rappelle que les membres du comité syndical ont décidé de mettre en place la comptabilité analytique et de la suivre. Il souligne également que la redevance spéciale représente une recette non négligeable pour le budget du SMICTOM depuis 2011.

Il est procédé au vote de cette tarification.

- Pour : 19 (dont 2 pouvoirs)
- Contre : 0
- Absentions : 0

Les montants pour 2019 sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> collecte : **0,0320045 €/litre**
- 2<sup>ème</sup> collecte : **0,01625 €/litre**

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

### **VIII – Décisions du Président**

- Choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise aux normes du quai de transfert :

Le cabinet AP Architecte, Amélie PAULET, est retenu. Ce cabinet sera assisté de deux autres bureaux d'études et recevra une rémunération basée sur 8% du coût des travaux.

- Acquisition de 2 bennes avec système hydraulique :

Deux bennes avec système hydraulique ont été acquises pour un montant total de **19 428 € TTC**.

La Société CMMI – ZI la Palue BP 90036 – 86220 INGRANDES SUR VIENNE a été retenue.

**Monsieur TARQUIS** souhaite avoir des précisions sur le matériel acquis.

**Monsieur DEZELU** indique qu'il s'agit de bennes spécifiques permettant d'éviter les envols de papier et d'emballage.

### **IX – Questions diverses**

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée à 20 heures.